



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°37 DU SAMEDI 04/05/2024

Réunion du 29 avril 2024

Responsable : Didier ROTA  
Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.  
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAITS SIMPLES

- **Affaire n°52** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C
- **Affaire n°53** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C
- **Affaire n°54** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C
- **Affaire n°55** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule B
- **Affaire n°56** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A
- **Affaire n°57** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A
- **Affaire n°223** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule A
- **Affaire n°224** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule C
- **Affaire n°225** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U 18 D4 Poule A
- **Affaire n°226** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule D

### DECISIONS

**N°52 – Rencontre n°26733061 du 14 avril 2024 : Seniors D5 Poule C : CHAUSSETERRE LES SALLES 2 – ASTREE 2**

Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ASTREE 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°53 – Rencontre n°26725563 du 28 avril 2024 : Seniors D4 Poule C : VILLERS 2 – MOULINS CHERIER 1**

Match perdu par forfait à VILLERS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MOULINS CHERIER 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°54 – Rencontre n°26733072 du 28 avril 2024 : Seniors D5 Poule C : CHAUSSETERRE LES SALLES 2 – VERRIERES 2**

Match perdu par forfait à VERRIERES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**CHAUSSETERRE LES SALLES 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°55 – Rencontre n°26983245 du 26 avril 2024 : Critérium Poule B : BUSSIÈRES – EST ROANNAIS**

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BUSSIÈRES**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°56 – Rencontre n°27066241 du 26 avril 2024 : Critérium Poule A : SUD FOOT 71 – MABLY SPORT**

Match perdu par forfait à MABLY SPORT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SUD FOOT 71**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°57 – Rencontre n°27065614 du 27 avril 2024 : Critérium Poule A : FC. ROANNE – GOAL FOOT**

Match perdu par forfait à GOAL FOOT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FC. ROANNE**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°223 – Rencontre n°27639175 du 20 avril 2024 : U18 D4 Poule A : PAYS DE COISE 2 – AVENIR COTE 2**

Match perdu par forfait à PAYS DE COISE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°224 – Rencontre n°27638112 du 27 avril 2024 : U18 D3 Poule C : BOIS NOIRS 1 – COMMELLE 2**

Match perdu par forfait à COMMELLE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BOIS NOIRS 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°225 – Rencontre n°27639178 du 27 avril 2024 : U18 D4 Poule A : FINERBAL 2 – ESSOR 2**

Match perdu par forfait à ESSOR 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FINERBAL 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°226 – Rencontre n°27639424 du 28 avril 2024 : U15 D3 Poule D : COMMELLE 1 – LOIRE SORNIN 2**

Match perdu par forfait à LOIRE SORNIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**COMMELLE 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

### AMENDES

**Amendes pour forfait simple :**

526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 50 €

527615 – VILLERS : 50 €

533837 – VERRIERES : 50 €

525867 – EST ROANNAIS : 50 €

546945 – MABLY SPORT : 50 €

551245 – GOAL FOOT : 50 €

563727 – PAYS DE COISE : 30 €

516959 – COMMELLE : 30 €

549940 – ESSOR : 30 €

548715 – LOIRE SORNIN : 30 €

### RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***